

Thème : La réforme de la justice pénale des mineurs et premier bilan

Date : Vendredi 26 mai de 14h à 17h

Lieu : Bourges

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- *Appréhension et compréhension du sens et du contenu des dispositions de fond et de forme du nouveau Code de la justice pénale des mineurs. Mise en évidence de ce qui change et de ce qui reste identique.*
- *Identification des évolutions du rôle du parquet, du juge des enfants et du tribunal pour enfants.*
- *Identification de l'évolution du rôle de l'avocat dans l'assistance du mineur auteur mais aussi victime pendant les différentes phases de la procédure.*

Méthodes mobilisées :

Programme :

- **Présentation synthétique de la réforme de la justice pénale des mineurs**
- **L'après Code de la justice pénale des mineurs**

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, remise d'un support écrit détaillé (bibliographie, jurisprudence, tableaux) par voie électronique et sur support papier. Présentation d'un power-point durant la formation, cas pratique permettant de comparer les solutions découlant de l'application de l'ordonnance de 1945 et du nouveau Code de la justice pénale des mineurs.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenante

Madame Catherine MARIE, Professeur émérite de La Rochelle Université, doyen honoraire, Assesseur près le Tribunal pour enfants de La Rochelle.

Informations importantes :

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.a.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2022 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.